



Appel à manifestation d'intérêt

Édito

Un premier pas vers un Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) garantissant une égalité de traitement des parcours des usagers sur le territoire national.

Dans le prolongement de la création de la branche Autonomie de la sécurité sociale (cinquième branche), la ministre des solidarités et des familles a annoncé comme une première brique concrète la création d'un « Service Public Départemental de l'Autonomie » qui doit garantir la qualité du service public de l'autonomie et l'équité de traitement dans le parcours des personnes âgées et des personnes handicapées sur tout le territoire.

Il ne s'agit pas d'un nouveau dispositif mais de fédérer les acteurs de terrain dans une logique de services ne se limitant pas au seul secteur médico-social. Il s'agit en fait de faciliter tout le cheminement d'une démarche, de son instruction jusqu'à la construction d'un continuum de prise en charge, y compris dans une approche de prévention.

Les départements sont appelés à se manifester pour être préfigurateurs de ce service. Une dizaine d'entre eux seront retenus au vu des actions portant des démarches de coopération territoriale qu'ils ont déjà mises en œuvre.

Le calendrier est serré, la phase de préfiguration se déroulera sur l'année 2024 donnant lieu à un cahier des charges national, avant une généralisation en 2025.

Les CDCA doivent être informés de la volonté de leur département de se porter candidat pour être préfigurateur. A défaut ils peuvent interroger leur président et tenter d'être associés à la démarche. La MDPH¹ est clairement citée dans les acteurs à minima.

L'implication des usagers au travers du CDCA lors de la phase de préfiguration est l'occasion de porter leur regard et leur attendu. Aussi il est important et légitime qu'ils soient écoutés, à chacun dans vos CDCA de vous y employer.

Au cas où votre département serait candidat et retenu, un retour de votre part sur l'implication du CDCA serait bienvenu.

Christiane VISCONTI

Délégué de l'UFR au UCFEA

(Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge)

Pour plus d'informations consultez le site de la CNSA² :
<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites-du-conseil/vers-un-developpement-du-service-public-territorial-de-lautonomie>

¹Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

²Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie



La vie des CDCA dans les départements, après deux mandatures...

Il faut bien le reconnaître, la mise en place en 2017 des CDCA dont l'objectif était de réunir le CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées) et le CODERPA (Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées), bien que logique n'a pas toujours été évidente, alors que les Coderpa vivaient efficacement leur mission depuis 2004.

Il a fallu une forte volonté des départements pour roder et amener en vitesse de croisière le bon fonctionnement de cette nouvelle institution. Et voici qu'en 2023 on constate dans certains départements une nette évolution de comportement. Le fonctionnement d'une communication anticipative par mail qui se fait plus fréquente et plus systématique pour alerter soit les représentants en place soit le siège de l'UFR sur le renouvellement des mandats.

En effet, contrairement à 2020 les initiatives proviennent cette fois des départements qui mettent parfois en place des procédures avec simple retour d'un formulaire proposant le choix entre reconduction des représentants en place ou nouveaux candidats. Cette communication présente l'avantage d'avoir les coordonnées précises du département concerné.

L'institution CDCA semble désormais bien rodée marquant une volonté des départements d'utiliser cet outil pour le fonctionnement à vocation sociale du bien commun. Pour preuve, certaines Initiatives comme l'implication dans les Conseils de Vie Sociale (CSV), les EHPAD de demain, les travaux sur l'accessibilité ou sur l'habitat inclusif commencent à être pris en compte.

Point sur la situation des représentants UFR aux CDCA

Situation à fin septembre 2023

À fin septembre, l'UFR est représentée dans 58 départements pour un total de 96 représentants (titulaires et suppléants) qui se décomposent en 62 représentants UFRfp et 34 UFRrg (respectivement 65% et 35%). L'état, mis à jour, figure en annexe de ce Lien.

Renouvellement des fins de mandats des représentants UFR (Titulaires et suppléants)

Durant l'été beaucoup de départements se sont manifestés pour interroger l'UFR sur le renouvellement de ses représentants. En 2023 le renouvellement concernera environ 30 départements. À ce jour une quinzaine ont pu être validés par l'UFR.

FORMATION AU CDCA

Rappelons que notre intention d'organiser une formation d'une journée sur les CDCA est toujours d'actualité, sous réserve d'un nombre suffisant de participants (8 au minimum) Toute personne intéressée peut en faire la demande au siège UFRrg avenue d'Italie. Les frais de déplacement seront à la charge des fédérations et des ARM pour la CNRM.

Pour tout renseignement ou inscription s'adresser au secrétariat de l'UFR au 83/87 avenue d'Italie Tél : 01 43 42 09 37

Le CDCA de l'Indre et Loire : bilan de la Mandature 2020-2023

Cette dernière intervention en séance plénière de l'actuelle mandature est l'occasion de faire un rapide retour sur l'activité du CDCA ces 3 dernières années.

La 2^{ème} mandature du CDCA d'Indre et Loire a été installée en septembre 2020, entre deux confinements (Covid19)

Du fait des contraintes sanitaires que nous avons tous connus, nous n'avons pu organiser, sur la période, que 4 séances plénières dont une en visio-conférence et une séance plénière remplacée par un bureau élargi partiellement en Visio-conférence. Ce n'est qu'avec la séance plénière de juin 2022 que nous avons pu reprendre les réunions en présentiel et une activité non perturbée. Le CDCA a néanmoins essayé au maximum de poursuivre ses travaux (souvent en visio-conférence) au travers des réunions de Bureau, des groupes de travail, des différentes représentations au sein de diverses instances (CA de 6 EHPAD du département, CRSA Centre Val de Loire, CTS 37, Conférence des Financeurs, CDPH, Programme Local de l'Habitat Tours Métropole,...) ainsi que le groupe des vice-présidents de CDCA Centre de Val de Loire qui s'est réuni à Tours en novembre 2022 (la prochaine réunion étant d'ores et déjà programmée début septembre à Bourges). Tout au long de ces 3 années, les vice-présidents ont également poursuivi leurs rencontres régulières avec la Direction de l'Autonomie. Un sujet a néanmoins eu encore beaucoup de mal à évoluer, voire pas du tout, il s'agit de la Communication.

À la fin de la 2ème mandature, le grand public ignore encore l'existence du CDCA. Une jeune journaliste diligentée par le Conseil Départemental a souhaité rencontrer début 2022 les 2 Vice-Présidents. L'interview a bien eu lieu mais aucune suite n'a été donnée.

Seul point positif, la création d'un logo pour notre instance en début de mandature. Le groupe de travail communication n'a pas vu le jour, faute de temps et de volontaires pour le prendre en main, les vice-présidents ne pouvant pas tout prendre en charge. De la même façon, l'organisation de séances de formation/information pour les membres, là aussi, difficile à organiser du fait des contraintes, n'a pu être mis en œuvre. Les séances plénières précédentes ont fait l'objet à chaque fois d'un retour sur l'activité du CDCA, les vice-présidents aujourd'hui reviendront plus particulièrement sur l'activité depuis ce début d'année et notamment sur les groupes de travail.

Nadège Arnault
Vice-Présidente

Actualités

Les petites retraites sont augmentées à partir du 1^{er} septembre *Extrait de l'article « Notre Temps » par Patricia Erb le 26/8/2023*

À partir du 1^{er} septembre 2023, les petites retraites sont augmentées, aussi bien pour les nouveaux retraités que les retraités actuels.

Cette augmentation passe par la revalorisation du minimum contributif qui est le minimum de pension de retraite que l'on peut toucher lorsque le retraité a le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein (ou l'âge du taux plein automatique à 67 ans). Dans ce cas les retraités recevront 100 € brut d'augmentation sauf s'ils dépassent le plafond de 847,57 € de retraite de base (minimum contributif, dit Mico).

Cette augmentation est un effet induit par l'instauration d'une pension minimale de 1200 euros **pour certains cas particuliers**, instaurée par la réforme des retraites 2023.

Au total 1,7 million de personnes sont concernées depuis le 1^{er} septembre.

Qui peut bénéficier de l'augmentation des retraites ?

Pour les futurs retraités, ceux qui remplissent les **conditions du minimum contributif**. Ce dispositif permet de majorer la pension de retraite de base de l'assuré pour qu'il soit au-dessus d'un minimum et jusqu'à un certain seuil. Il faut pour cela avoir liquidé sa retraite à taux plein et avoir cotisé toute sa vie sur de faibles salaires.

Le minimum contributif sera revalorisé automatiquement et passera de 684,74 à 709,14 € pour le Mico de base et de 747,57 à 847,57 € pour le Mico majoré. Les nouveaux montants seront revalorisés chaque année sur la base du SMIC.

Pour les retraités actuels, seuls ceux qui entrent dans le cadre du **minimum contributif majoré** percevront une augmentation (avoir au moins 120 trimestres tous régimes confondus) Si votre retraite de base est inférieure, elle est augmentée jusqu'au niveau de ce minimum. Si vous avez tous les trimestres requis, le retraité perçoit les 100 € brut d'augmentation, sauf s'il dépasse le plafond, de 847,57 € de retraite de base (Minimum contributif, dit Mico), et de 1352,23 €, toutes retraites confondues.

Si vous avez moins de 120 trimestres cotisés au régime général, le montant du minimum contributif est fixé à 747,57 € mensuel.

Répartition de la population en fonction du revenu :

Extrait de l'article de Maud Pierron publié dans « Notre Temps » le 13/06/2023

L'Observatoire des inégalités a publié un baromètre, *Pauvre, populaire, moyen, aisé ou riche* des revenus par type de ménage, qui nous permet d'y voir plus clair, même si la notion de patrimoine n'est pas prise en compte.

Une précision : le revenu mensuel disponible est le revenu après impôt et versement des prestations sociales éventuelles.

En résumé les seuils indiqués sont les suivants :

En dessous du seuil de pauvreté

L'Observatoire des inégalités a d'abord fixé le seuil de pauvreté à 50% du revenu médian en France. Ainsi, les personnes seules sont considérées comme pauvre avec un revenu inférieur à 941€ mensuels. Pour les couples sans enfant, le seuil de pauvreté se situe à 1 411 €/mois, avec un enfant de moins de 14 ans 1693€, avec deux enfants 2350€ mensuels.

La classe populaire

Pour une personne célibataire, le revenu mensuel disponible qui vous fait entrer dans la catégorie "populaire", se situe entre 940 € et 1495€. Pour les couples sans enfant de 1411€ à 2243€ et avec un enfant de moins de 14 ans de 1693€ à 2691€ et c'est moins de 2351€ à 3738€ avec deux enfants de plus de 14 ans.

La classe moyenne

Elle représente la catégorie principale en France, au-dessus de 30% des plus pauvres et en dessous de 20% des plus aisés. Cela recouvre forcément des disparités importantes. En résumé pour les personnes célibataires, le revenu mensuel disponible va de 1495 € à 2693€ et les couples sans enfant de 2243 € à 4040€.

Avec un enfant de moins de 14 ans c'est de 2691€ à 4847€. Pour les couples avec deux enfants de plus de 14 ans c'est de 3738€ à 6733€.

La classe aisée

Représente d'après l'Observatoire des inégalités 20% des Français en haut de l'échelle des revenus. Est considéré comme aisé un célibataire dont le revenu disponible est supérieur à 2693€, et au-dessus de 4040€ pour les couples sans enfant. Avec un enfant de moins de 14 ans c'est plus de 4847€, avec deux enfants de plus de 14 ans il faut un revenu mensuel disponible supérieur à 6733€

La catégorie des riches

Si vous êtes célibataire, vous êtes considéré comme riche à partir de 3762 € par mois de revenu et de 5643€ pour un couple. Pour un couple avec un enfant de moins de 14 ans c'est 6772€ et pour un couple avec deux enfants de plus de 14 ans, c'est 9405€.

Qu'en est-il pour les retraités !

D'après les données de l'Observatoire des inégalités (2023)

Chaque année, notre pays dépense 350 milliards d'euros pour verser les pensions de retraite privées et publiques. Ce montant n'est pas très éloigné de l'ensemble des dépenses du budget de l'État (400 milliards). En moyenne, les ménages qui comptent au moins un retraité reçoivent 2.100 euros par mois de pensions : 4.000 euros pour les 10 % les plus riches, 790 euros pour les plus pauvres.

Hervé de Villaine

Pension de réversion : de grands changements en 2023

De nouvelles conditions d'obtention

Actuellement pour percevoir la pension de réversion il faut avoir au moins 55 ans et le conjoint survivant ne doit pas dépasser un plafond de ressources annuelles et que le conjoint décédé ait été assuré auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

En 2023 pour bénéficier des droits de pension de réversion dans le régime de base de la Sécurité sociale, les ressources annuelles brutes ne doivent pas dépasser : 23 441,60 euros annuels pour une personne seule et 37 506,56 euros pour un couple.

Dans le cadre du projet de réforme des retraites de nouvelles conditions d'obtentions de la pension de réversion devraient s'appliquer en 2025 en instaurant un **système universel**.

L'âge minimal **unique** pour que les conjoints survivants puissent percevoir la pension de réversion du conjoint décédé serait de 62 ans au lieu de 60 ans actuellement pour le régime Agirc Arrco et les conditions de ressources seraient supprimées.

Attention le COVID-19 continue de circuler !



Nous observons actuellement une forte augmentation des cas de contaminations qui se traduisent majoritairement par des symptômes ORL (rhume, mal de gorge, toux avec fréquemment de la fièvre). Il s'ensuit souvent une grande fatigue durant plusieurs jours voire plusieurs semaines.

Apparu en décembre 2019, le virus a muté plusieurs fois et ses symptômes ont changé plusieurs fois au fil des variants devenant moins sévères en 2023 (bien qu'il peut toujours être mortel.)

Les symptômes actuels du Covid sont toujours liés à la contamination de variants d'Omicron. La durée moyenne du Covid est d'environ 7 jours (3 à 10 jours selon les cas). L'étude anglaise REACT a montré qu'en 2022 les cas positifs à Omicron présentaient moins de perte d'odorat ou de goût (comme on pouvait le voir en 2020 et 2021) mais plus de rhume et de grippe avec fièvre.



Il y a lieu de prendre à nouveau des précautions , surtout pour les personnes âgées, avec port du masque dans les zones à population.

Une campagne de vaccination est prévue début octobre.

Fin du ticket de caisse :

Extrait de l'article de Stéphanie Alexandre publié dans « Le Particulier » le 11/08/2023

Depuis le 1^{er} août 2023, le commerçant n'est pas obligé de poser cette question. Désormais, ce reçu n'est imprimé que si le client en fait la demande. Et ce, quels que soient le montant et la nature de la transaction. La loi impose toutefois aux professionnels de rappeler aux consommateurs ce droit d'obtenir leur ticket, par voie d'affichage, à l'endroit où s'effectue le paiement.

Selon le gouvernement, cette suppression de la délivrance systématique du «ticket client» vise à réduire la pollution générée par l'impression avec des encres toxiques et à diminuer l'impact écologique des opérations de paiement, tout en luttant contre la production de déchets. Chaque année, les tickets génèrent plus de 150 000 tonnes de déchets papier et des milliards de litres d'eau sont utilisés.

Désormais, le client a donc trois options lors de son passage en caisse : pas de ticket, un ticket papier, ou une version numérisée – si cette dernière option est prévue par le commerçant.



Lorsque l'enseigne le propose, le e-ticket (ticket dématérialisé) est transmis à l'acheteur par e-mail, par SMS, via une application bancaire ou encore une carte de fidélité, ou enfin par QR code (permet de récupérer son e-ticket depuis une page web).

Sachons que le ticket reste systématique dans certains cas tels les produits dont la garantie doit être rappelée sur le ticket, les restaurants, les hôtels, ...

Ordonnance- objet : l'accessibilité des personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques aux services téléphoniques.

Conseil des Ministres du 26 juillet

Elle rend effectives les obligations de mise en accessibilité des services d'accueil téléphonique prévues par la loi « pour une République numérique » et du code de la consommation.

Le numéro de service client des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros doit être accessible aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques par la mise à disposition d'un service de traduction simultanée écrite et visuelle.

L'ordonnance pose les premières bases d'une solution d'accessibilité téléphonique universelle qui comprendra notamment un service de traduction simultanée écrite et visuelle mis à la disposition des utilisateurs sourds, malentendants, sourdaveugles et aphasiques sans surcoût pour eux. Elle a pour objet d'offrir à ces utilisateurs un parcours d'appel simple, garantissant le respect de la confidentialité des échanges traduits ou transcrits.



Annexe – Représentants UFR aux CDCA dans les départements situation au 30/09/2023

AIN (01) - (T) MARGAIN Danièle (S) ELSER Odile
AISNE (02) - (T) BOURGEOIS James
HAUTES ALPES (05) - (T) PIRON Jean-Paul
ALPES MARITIMES- (06) (T) GIRARDIN Josseline
ARIEGE (09) - (T) GONZALES Pierre (S) ASTIE Michel
AUBE (10) - (T) GRIMONT Annick (S) SAVANIO Yacinthe
CALVADOS (14) - (T) GORIN Jean-François (S) GARCIA Dolorès
CHARENTE MARITIME (17) - (T) PASQUINI Christian (S) PASQUINI Yvonne
CHER (18) – (T) LHOMOND François
CORREZE (19) - (T) FERTE Patrick (S) VIENNE Jean
CORSE (20) (T)- VALLOD Georges (S) MORGUE René
CÔTE D'OR (21) - (T) MOLHERAT Joël (S) BERGER Jean-Michel
DORDOGNE (24) - (T) MARTINS François (S) TRIACCA Francis
DOUBS (25) - (T) NOËL Bernard (S) DELARRAT Bernadette
FINISTÈRE (29) - (T) QUELENNEC Louis (S) TROLEZ Auguste
GARD (30) - (T) LIGNEAU Jean-Pierre (S) BOUCAUD Jacky
HAUTE-GARONNE (31) - (T) FRENDO Henri (S) BOUVET Jacquess
GIRONDE (33) – (T) GILLET Jean-Paul (S) BONAVITA Christian
HÉRAULT (34) – (T) OLIVER Pierre
ILLE et VILAINE (35) - (T) LEMERCIER Felix (S) O'DELANT Patrick
INDRE et LOIRE (37) - (T) MOREL Alain (S) DULONG Marie-Claire
ISERE (38) - (T) MEUNIER Roger
JURA (39) – (T) DROUX Christian (S) SAUVAGET Michel
LANDES (40) - (T) CINELLI André (S) ALDHUY Pierre
LOIR et CHER (41) - (T) TOURBIER Jean-Paul
LOIRE (42) - (T) DEBRAY Christiane (S) FAISAN François
LOIRET (45) - (T) GAIMARD Michel
LOT (46) - (T) DELMAS André
MARNE (51) – (T) SCRABALAT Claude (S) MALNUIT Philippe
HAUTE MARNE (52) - (T) EMERY Jean-Pierre (S) SCHLICK Christian
MAYENNE (53) - (T) LOUAIL Michel
MEUSE (55) – (T) SORTE Eugène – (S) FRIEDMAN Sylvette
MOSELLE (57) – (T) PETIT Pierre
NORD (59) - (T) BLANC DELOFFRE Annie
OISE (60) – (T) DELEPIERRE Rosette (S) LEROUX Maryline
PUY-DE-DÔME (63) – (T) SIMON-GARROUSTE Cécile (S) GUIBERT Georgette
PYRENNÉES ORIENTALES (66) - (T) GONZALES charles (S) ALSINA Alain
BAS RHIN/HAUT RHIN (67)(68) - (T) LAFOND Alain
RHÔNE (69) - (T) FRY Françoise
SAÔNE et LOIRE (71) - (T) PINAUD Alain (S) BAGOUT Philippe
SAVOIE (73) - (T) LÉONARD Hervé (S) LIGNEY Gérard
HAUTE-SAVOIE (74) - (T) PÉRALDI-FIORELLA Luc (S) MARIONI Jacques
PARIS (75)- (T) PITAVY Georges (S) LUCAS Gérard
SEINE-MARITIME (76) – (T) GERMAIN Jean-Pierre
YVELINES (78) - (T) FABRE Martial (S) LE GUILLOU Jean-Claude
SOMME (80) – (T) BOULONNOIS (S) DEKANDELER Josette
TARN (81) – (T) DESMAZURE Jean-Pierre (S) PECHIN Monique
TARN et GARONNE (82) - (T) VIEILLAME Lygie (S) BOUZINAC Jeanne
VAR (83) - (T) COPPOLA Georges
VIENNE (86) - (T) DUFOUR Martine
VOSGES – (88) – (T) GRODZISKI Ghislaine – (S) MOUGIN Danielle
YONNE (89) – (T) MAISSANT Daniel
ESSONNE (91) - (T) LEBLANC Jean-Louis (S) LAFFAITEUR Michel
HAUTS de SEINE (92) - (T) TORTEL Bernard (S) GARAUDE François
SEINE STDENIS (93) – (T) PERRIER Gérard (S) RUBIO Emile
VAL de MARNE (94) - (T) VISCONTI Christiane (S) STEFANI Maguy
VAL d'OISE (95) – (T) PUTOD Michel
D.O.M GUADELOUPE (971) – (T) QUILLET François

La représentation de l'UFR est donc assurée actuellement dans 62 départements par 101 représentants de l'UFR titulaires et suppléants".